

CH_VB 2038 2007-0703 vom 27. März 2007

Bundesverwaltung, 2007-03-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2038_2007-0703_

FR: CH_VB 2038 2007-0703 du 27 mars 2007

IT: CH_VB 2038 2007-0703 del 27 marzo 2007

Volltext

2038 2007-0703 Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) Normes techniques pour les ascenseurs I En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux ascenseurs, sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.13). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par SECO ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur. 27 mars 2007 SECO – Direction du travail Installations et appareils techniques:

Marcel Berthoud Annexe Normes techniques pour les ascenseurs Numéro Titre Référence journal off. – CE

EN 13411-7 Terminaisons pour câbles en acier – Sécurité – Partie 7: Boîte à coin symétrique 2006/C303/27

1 Voir également FF 1997 133 502 1270, 1998 944, 1999 8991, 2004 1164, 2005 4924, 2006 6456

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.03.2007 Date Data Seite 2038-2038 Page Pagina Ref. No 10 140 458 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.